



Procès Verbal du Bureau Communautaire

Jeudi 30 Novembre 2023

SERVICES GÉNÉRAUX

PÔLE DÉVELOPPEMENT

SERVICES :

CULTURE

ECONOMIE & AGRICULTURE

ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE

ACTION SOCIALE & MOBILITÉ

TOURISME

PETITES VILLES DE DEMAIN

HABITAT

SANTÉ

PÔLE

**MARCHÉS PUBLICS,
DOMAINE JURIDIQUE ET
CONTENTIEUX**

PÔLE

RESSOURCES HUMAINES

SERVICES :

GESTION DU PERSONNEL

ATELIER ET

CHANTIER INSERTION

SÉCURITÉ & PRÉVENTION

PÔLE FINANCES

PÔLE TECHNIQUE

SERVICES :

ASSAINISSEMENT

DÉCHETS MÉNAGERS

VOIRIE

BÂTIMENT

GEMAPI

URBANISME

TRAVAUX

L'an deux mille vingt-trois, le Jeudi 30 Novembre, à dix-sept heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du site administratif de Cercy-la-Tour sous la Présidence de Serge CAILLOT.

Présents :

Serge CAILLOT, Jean-Christophe SAVE, Antoine-Audoin MAGGIAR, Annick BERTRAND, Didier BOURLON, Michel MARIE (arrivée à 18h), Michel MULOT, Pierre TISSIER-MARLOT, Dominique STRIESKA, Serge DUCREUZOT, Marie-Claire RANVIER, Jean-Paul LAMBOURG (arrivée à 18h30)

Absents excusés : David BONGARD

Étaient également présents : Maëlle GRANGEON, DGS.

Secrétaire de séance : Serge DUCREUZOT

Nombre de membres :

- Afférents au bureau communautaire : 13
- Présents : 12
- Procurations : 0
- Qui ont pris part à la délibération : 12

Liste des délibérations du Bureau du 30 Novembre 2023

N° 2023-BU-127 : Adoption du PV du bureau communautaire du 16 Novembre 2023.

N° 2023-BU-128 : Personnel : Renouvellement de contrat : Gardienne de déchetterie.

N° 2023-BU-129 : Personnel : Renouvellement de contrat : Agent de développement Social et Habitat.

N° 2023-BU-130 : Economie : Renouvellement de la convention BGE pour la période 2024-2026.

N° 2023-BU-131 : Attractivité : Actions dans le cadre de l'appel à projet dossier « Place aux jeunes ! S'éveiller au territoire : partir pour mieux revenir.

N°2023-BU-132 : Assainissement : Exonération pour la piscine de Cercy la Tour suite à une fuite.

Approbation du procès-verbal du dernier bureau communautaire

N° 2023-BU-127

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier bureau communautaire.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du bureau communautaire du 16 Novembre 2023.

Finances

Régularisations REOM

Monsieur le Président explique qu'une réunion de la commission réclamations de la REOM a eu lieu le 16 novembre.

Voir tableau joint

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver les régularisations de la REOM.

Attributions de compensation définitives

Monsieur le Président présente les attributions de compensation définitives.

COMMUNES	Attributions de compensation définitives 2023
ACHUN	-392
ALLUY	6 579
AUNAY-EN-BAZOIS	7 815
AVREE	-10 980
BICHES	6 620
BRINAY	11 012
CERCY-LA-TOUR	469 832
CHARRIN	4 991
CHATILLON-EN-BAZOIS	91 100
CHIDDES	-28 197
CHOUGNY	-6 754

DUN-SUR-GRANDRY	3 515
FLETY	-23 061
FOURS	23 414
ISENAY	-536
LANTY	-5 057
LAROCHEMILLAY	-26 182
LIMANTON	-4 707
LUZY	204 082
MAUX	-10 938
MILLAY	-18 281
MONTAMBERT	3 072
MONTAPAS	1 644
MONTARON	-11 646
MONT-ET-MARRE	633
MONTIGNY-SUR-CANNE	7 771
MOULINS-ENGILBERT	67 749
NOCLE-MAULAIX (LA)	3 498
OUGNY	-187
POIL	-11 749
PREPORCHE	-20 822
REMILLY	-10 176
SAINT-GRATIEN-SAVIGNY	6 163
SAINT-HILAIRE-FONTAINE	623
SAINT-HONORE-LES-BAINS	126 864
SAINT-SEINE	5 163
SAVIGNY-POIL-FOL	-13 094
SEMELAY	-29 295
SERMAGES	-2 384
TAMNAY-EN-BAZOIS	4 443
TAZILLY	-14 767
TERNANT	530
THAIX	297
TINTURY	5 696
VANDENESSE	-1 416
VILLAPOURCON	-26 574

Les montants des AC définitives sont les même que les AC provisoires 2023. Les éléments vus en CLECT n'ont pas été intégrés dans le tableau. Ils pourront l'être l'année prochaine après envoi du rapport de la CLECT aux communes.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver les attributions de compensations définitives 2023.

Régularisation comptable

Monsieur le Président explique que le Conseil départemental de la Nièvre a subventionné via un contrat de territoires des opérations d'investissement et de fonctionnement sur les anciennes communautés de communes.

Pour la partie fonctionnement, les fonds versés par le Département ont été enregistrés à tort à l'époque comme des subventions.

Or, les Communautés de Communes étaient des intermédiaires. Ce montant total de 116 017,15 € aurait dû être porté sur le C/4582 (opérations pour compte de tiers).

Le total des subventions versées s'élève à 632 249,91 € et les recettes à 516 232,76 €.

Il convient donc de régulariser le compte de recettes 4582 par une diminution du compte 1068.

Il sera proposé au conseil communautaire d'approuver cette régularisation comptable.

Décisions modificatives

Budget Général – Décision Modificative n°4

- ZAE LUZY : INV DEP transfert de crédit du chapitre 23 au chapitre 20 pour 10 300 €
- Régularisation avance maison des générations CHATILLON année 2016 : INV DEP et REC opération d'ordre au chapitre 041 pour 3 013.71 €
- Transfert avance scierie BICHES INV DEP et REC opération d'ordre au chapitre 041 pour 32 500 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2132-90 : Immeubles de rapport	0,00 €	32 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-020 : Constructions	0,00 €	3 013,71 €	0,00 €	0,00 €
R-238-020 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 013,71 €
R-275-90 : Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 500,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	35 513,71 €	0,00 €	35 513,71 €
D-2031-90 : Frais d'études	0,00 €	10 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	10 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-90 : Agencements et aménagements de terrains	10 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	10 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	10 300,00 €	45 813,71 €	0,00 €	35 513,71 €
Total Général		35 513,71 €		35 513,71 €

Il sera proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°4 du budget général.

Budget annexe assainissement collectif – Décision Modificative n°4

- Travaux rue Champmartin MOULINS : INV DEP transfert de crédit du ch 23 au ch 20 pour 7 200 €
- Régularisation inventaire : INV DEP et REC opération d'ordre au chapitre 041 pour 54 904.87 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2138 : Autres constructions	0,00 €	49 924,97 €	0,00 €	0,00 €
D-21532 : Réseaux d'assainissement	0,00 €	4 979,90 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	54 904,87 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	54 904,87 €	0,00 €	54 904,87 €
D-2031-202302 : TRAVAUX MOULINS ENGILBERT	0,00 €	7 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	7 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-202302 : TRAVAUX MOULINS ENGILBERT	7 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	7 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	7 200,00 €	62 104,87 €	0,00 €	54 904,87 €
Total Général		64 904,87 €		64 904,87 €

Il sera proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°4 du budget annexe assainissement collectif.

Budget annexe voirie – Décision modificative n°3

Travaux supplémentaires = fonds de concours et FCTVA FONC DEP ET REC pour 54 352 € Régularisation avant passage à la nomenclature M57 pour un montant de 134 000 €.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	54 352,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	54 352,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	134 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	134 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7811 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	134 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	134 000,00 €
R-744 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 973,00 €
R-74741 : Communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 379,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	54 352,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	188 352,00 €	0,00 €	188 352,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	134 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	134 000,00 €
D-28151 : Réseaux de voirie	0,00 €	134 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	134 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	134 000,00 €	0,00 €	134 000,00 €
Total Général		322 352,00 €		322 352,00 €

Il sera proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°3 du budget voirie.

Budget annexe ordures ménagères – décision modificative n°2

-12 000 € sur les frais de personnel au 6215 et +12 000 € sur la sous-traitance au 611

Il sera proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n° du budget annexe ordures ménagères.

Conseillers Numériques

M. Antoine-Audoine MAGGIAR, conseiller communautaire délégué au numérique, explique que suite au vote du conseil communautaire, la CCBLM financera deux postes de conseillers numériques sur le territoire. Un certain nombre de décisions sont à prendre.

Compétence

Il faut d'abord que la CCBLM ait la compétence permettant de financer les conseillers numériques.

→ La CCBLM a la compétence supplémentaire soumise à intérêt communautaire suivante :

- *Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.*

Article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 :

Dans le cadre de France Services, en cas d'inadaptation de l'offre privée, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, dans leur domaine de compétence, définir des obligations de service public destinées à assurer la présence effective de certains services sur leur territoire.

L'exécution d'obligations de service public donne lieu au lancement d'une procédure de mise en concurrence en vue de la sélection d'un opérateur de service.

Les obligations de service public imposées à l'opérateur de service sélectionné font l'objet d'une compensation par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le montant de cette compensation est indiqué dans l'appel d'offres.

Les modalités régissant cette procédure de mise en concurrence ainsi que les conditions de sélection de l'opérateur de service sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

La Préfecture doit nous répondre si cela rentre dans ce champ de compétence.

Dans le cas contraire, il est proposé de modifier l'intérêt communautaire de la compétence action sociale en ajoutant : « Aide à l'autonomisation numérique ».

Portage et organisation

Il est confirmé que le Conseil Départemental de la Nièvre ne portera pas les deux postes. La CCBLM devra donc embaucher les 2 personnes et les intégrer dans ces équipes.

Néanmoins, il est proposé de conventionner avec la Mission numérique pour l'organisation quotidienne des agents (permanences, ateliers, formations, accompagnement individuel, ...).

Voici la répartition des rôles entre la CCBLM et la mission numérique envisagée :

CCBLM

- Les agents seront recrutés par la CCBLM, via deux fiches de poste qui seront coconstruites avec la mission numérique. (*Document annexe de la convention*)

- Les agents employés par la CCBLM sont soumis au règlement intérieur de la collectivité y compris pour les congés, ARTT et le temps de travail hebdomadaire. La validation des éléments se fera par le responsable hiérarchique en concertation avec la mission numérique.
- La CCBLM délivre les congés de formation professionnelle, de formation syndicale ou de maladie après avis de la mission numérique.
- Le Président de la CCBLM exerce le pouvoir disciplinaire.
- La CCBLM sollicitera les subventions auprès des financeurs.
- La CCBLM rémunérera les agents
- Les deux agents seront intégrés dans l'organigramme de la CCBLM au sein du pôle développement.
- La CCBLM assure les dépenses occasionnées par les formations (y compris les frais de déplacement éventuels).
- La CCBLM assurera l'entretien professionnel annuel des agents.

Mission numérique

La mission numérique organisera au quotidien le travail des agents :

- La mission numérique adresse directement aux agents susvisés toutes les instructions nécessaires à l'exécution de la fiche de poste
- La Mission Numérique assure la coordination des 3 conseillers numériques sur le territoire de la CCBLM (planning des ateliers, formation, permanences, ...) dans un premier temps **et éventuellement** des deux conseillers numériques par la suite.
- La Mission Numérique identifie les besoins en formation des agents concernés et organise les formations en coordination avec la CCBLM.
- La Mission Numérique participera aux entretiens d'embauche.

Création de poste

Dans ce cadre, il est nécessaire de créer deux postes.

Voir modèle fiche de poste *en annexe*

Matériel et bureau

Les agents seront basés à Moulins-Engilbert et à Châtillon-en-Bazois (seul lieu en dehors de Luzy où des bureaux sont libres). Il pourrait être imaginé une répartition Est-Ouest du territoire.

Le CD58 cèdera deux ordinateurs par CNFS et un téléphone par CNFS à la CCBLM.

Le véhicule sera mis à disposition de la CCBLM via une convention avec recharge possible dans les locaux du CD58. Des frais en fonction de la consommation seront facturés à la CCBLM. La convention devrait nous parvenir d'ici le 14/12.

Une réunion sera organisée avec le Conseil départemental pour évoquer les aspects de la convention sur le matériel.

Demande de subvention

Il sera nécessaire de solliciter l'Etat pour une subvention pour les CNFS.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour :

- **approuver la modification de l'intérêt communautaire de l'action sociale en ajoutant « Aide à l'autonomisation numérique ».**
- **Créer deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe**
- **Valider la convention de partenariat avec la Mission numérique**
- **Solliciter l'Etat pour une subvention dans le cadre du dispositif VTA**
- **Valider la convention véhicule avec le Conseil départemental de la Nièvre**

Renouvellements de contrats

Gardiennne de déchetteries

N° 2023-BU-128

Monsieur le Président explique que le contrat de travail 3.3 alinéa 2 d'un an de Mme Sandrine SCHNEIDER, gardienne de déchetteries au grade d'adjoint technique (catégorie C) s'achève au 31 décembre 2023.

Il convient de statuer sur son renouvellement.

La commission ressources humaines propose un renouvellement de contrat d'un an à 26/35^{ème} pour tenir compte de ces restrictions médicales ne lui permettant pas de réaliser sa fiche de poste actuelle.

Une modification de l'organigramme sera nécessaire pour la création d'un poste à 26/35^{ème} d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le renouvellement du contrat de Mme Sandrine SCHNEIDER pour une durée d'un an à 26/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2024 après modification de l'organigramme.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour la modification des effectifs en créant un poste d'adjoint technique à 26/35^{ème}.

Agent de développement social et mobilité

N° 2023-BU-129

Monsieur le Président explique que le contrat de travail 3.3 alinéa 2 de Monsieur Pierre RAKOTOARISON, agent de développement social et mobilité au grade de rédacteur (catégorie B) s'achève le 04 février 2024.

Il convient de statuer sur son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, le renouvellement du contrat de M. Pierre RAKOTOARISON pour une durée de 6 mois.

Prime PEPA

Monsieur le Président explique que la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est un dispositif créé pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics de la Fonction Publique Territoriale qui perçoivent une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 euros bruts par mois en moyenne sur cette période).

Le versement de la prime de pouvoir d'achat n'est pas obligatoire dans la FPT. Sa mise en œuvre est conditionnée à une délibération des collectivités territoriales.

Les collectivités qui souhaitent mettre en œuvre cette prime sont tenues de présenter, au préalable, la délibération afférente au comité social compétent. La prime de pouvoir d'achat n'entre pas dans le champ des primes et indemnités défiscalisées et désocialisées. Elle est soumise par conséquent aux cotisations et contributions de sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

Les agents éligibles à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires, quel que soit leur cadre d'emplois ;
- Les agents contractuels de droit public, quel que soit le type de contrat
- Les élèves du Centre national de la fonction publique territoriale ;

- Les assistants maternels et assistants familiaux employés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Ne sont pas éligibles :

- Les agents contractuels de droit privé employés par des collectivités territoriales,
- Les vacataires ;
- Les apprentis ;
- Les stagiaires gratifiés ;
- Les lycéens de la défense ;
- Les volontaires du service civique ;
- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les collaborateurs occasionnels du service public.

Pour bénéficier de la prime, il faut remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents sont éligibles à la prime de pouvoir d'achat quelle que soit leur position statutaire dès lors qu'ils sont employés et rémunérés au 30 juin 2023. Sont ainsi exclus les agents en disponibilité ou en congé parental à cette même date, positions n'ouvrant pas droit à rémunération.

La rémunération servant à déterminer le niveau de rémunération au sein duquel se situent les agents éligibles correspond à la rémunération perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La collectivité est libre de définir le montant de la prime en fonction du barème :

Rémunération brute perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La prime est proratisée en fonction, d'une part, du temps de travail et, d'autre part, du temps de présence. Elle peut être versée en une fois ou en plusieurs fractions avant le 30 juin 2024. Elle est cumulable avec les autres primes.

Une simulation financière sera présentée lors de la séance du 30 novembre 2023.

Considérant que la prime ne peut être versée en 2023 pour des raisons administratives, le bureau communautaire propose de statuer sur son attribution au moment de l'élaboration du budget 2024.

Délibération sur le temps partiel

Monsieur le Président rappelle que le temps partiel pour les agents employés par la Communauté de communes est institué dans le respect des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 à L. 612-14,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 07/12/2023

Il précise à l'assemblée qu'il lui appartient de définir les différentes modalités d'exercice du travail à temps partiel dans la collectivité :

ARTICLE 1 : Les bénéficiaires du temps de travail à temps partiel peuvent être :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet,
- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps non complet dans les cas de temps partiel de droit pour raisons familiales,
- les agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

ARTICLE 2 : Le temps partiel peut être organisé dans un cadre :

- quotidien : le service est réduit chaque jour,
- hebdomadaire : le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit,

ARTICLE 3 : L'autorisation de travailler à temps partiel ne peut être prévue que pour des périodes comprises entre 6 mois et un an, renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'intéressé(e) doit formuler une nouvelle demande expresse

ARTICLE 4 : Les quotités de temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de trois ans ne peuvent être égales, au choix de l'agent, qu'à 50, 60, 70, 80% de la durée légale du travail.

Les quotités **de temps partiel sur autorisation** peuvent être fixées entre **50 et 99%** de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein dans la mesure où le bon fonctionnement des services le permet.

ARTICLE 5 : Il appartient à l'agent de présenter une demande de travail à temps partiel initiale ou de renouvellement dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

ARTICLE 6 : Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période peuvent intervenir :

- sur demande de l'agent dans un délai de deux mois avant la mise en œuvre de la modification ou sans délai en cas de motif grave (*exemple : diminution des revenus du ménage ou changement de situation familiale*).

- Le cas échéant sur demande du Président, si les nécessités du service le justifient, dans un délai de 2 mois.

ARTICLE 7 : Il appartient à l'organe délibérant de prévoir les modalités d'une réintégration anticipée à l'initiative de l'agent.

Possibilités :

- L'agent peut solliciter sa réintégration à temps plein avant l'expiration de la période de travail à temps partiel en cours. Dans ce cas, la demande de l'agent doit être formulée deux mois avant la date souhaitée ou sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale de l'agent.
- L'organe délibérant peut préciser que la réintégration anticipée ne constitue pas un droit pour l'agent et sera accordée par l'autorité territoriale au regard des contraintes d'organisation du service.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver les modalités d'exercice du travail à temps partiel pour la Communauté de communes.

Entretiens professionnels

Monsieur le Président explique que la campagne des entretiens professionnels a commencé le vendredi 24 novembre 2023.

La grille d'entretien a été modifiée par l'insertion d'une partie sur le télétravail et une sur le CIA.

Cet exercice prend du temps aux agents et aux encadrants mais il est important pour la collectivité (bilan du travail fait, organisation, méthodologie, etc..) et pour la carrière des agents (avancement de grade, promotion interne, etc..).

Culture

Micro-folie candidature de Luzy

Mme Annick BERTRAND, conseillère communautaire déléguée à la culture, explique qu'à la suite de l'appel à candidatures envoyé aux communes de la CCBLM, avec pour objectif d'accueillir la micro-folie BLM en 2024, la commune de Luzy a présenté un dossier.

Après étude de ce dossier, la commune de Luzy répond aux demandes techniques et humaines nécessaires au bon fonctionnement de la micro-folie.

La commune de Luzy accueillera la micro-folie le 21 décembre, suite au déménagement de Chatillon-en-Bazois, dans des locaux dédiés, soit la salle de l'ancien fab-lab, sise à la bibliothèque de Luzy.

Le mois de janvier sera consacré à la mise en place, technique et programme, de la micro-folie, pour une ouverture courant février.

Les modalités d'organisation de la saison de la micro-folie à Luzy seront présentées lors d'un prochain bureau/conseil.

Il sera proposé au conseil communautaire de valider la candidature de Luzy pour la micro-folie 2024.

Micro-folie départ de Chatillon-en-Bazois

Mme Annick BERTRAND, conseillère communautaire déléguée à la culture, explique que le dernier jour à la micro-folie BLM est le 20 décembre 2023.

Soirée de départ avec :

17 h00 : 1 animation par la bibliothèque de Châtillon-en-Bazois - Lecture « autour du pôle nord »

18h30 : 1 ciné concert à la micro-folie - « Nanouk, l'esquimau »

19h30 : Verre de l'amitié offert par la municipalité.

A noter, le financement du ciné-concert est supporté par le reliquat du budget CLEA 2022/2023. Budget ciné-concert 1 650 €

La commission culture a approuvé ce financement.

Devis - Contrat Local Education Artistique 2023/2024

Mme Annick BERTRAND, conseillère communautaire déléguée à la culture, explique dans le cadre du CLEA 2023-2024, des ateliers sont prévus dans les écoles maternelles. Les dates se calent avec les compagnies sélectionnées.

Voici les devis à valider pour 2023-2024 :

La compagnie Nils Bourdon / théâtre gestuel

Ecole maternelle Marguerite Bramard

Ecole élémentaire Marcel Dubuis

Luzy

A noter, l'école de Millay, qui n'aura pas de spectacle dans le cadre du CLEA 2023/24 pourrait bénéficier de la venue de la Cie Nils Bourdon, et accueillir Extranimal (proposition à l'étude/suivant budget général)

- 60 heures d'ateliers repartis sur trois groupes (60 € / heure convention DRAC)
- 2 spectacles Extranimal, déployés ainsi :
- 1 spectacle Petite section/ Moyenne section,
- 1 spectacle Grande section et CP.
- 84 élèves pour les ateliers.
- 124 élèves pour les spectacles.

- Prestations - ateliers 60 heures : 3 600 €
- Frais de transport/matériel : 690 €
- Frais de bouche : 760 € (tarif syndicat)
- Spectacles (3) : 2 400 €
(Comprenant le spectacle optionnel pour Millay - 40 élèves)
- Soit coût total des interventions : 7 450 € TTC

La compagnie Pièces Détachées / danse contemporaine

Ecole primaire « Les vignes »

Chatillon-en-Bazois

- 60 heures d'ateliers repartis sur trois groupes, inclus Charcoal Immersion (spectacle inclus) (60 € / heure convention DRAC)
- 1 spectacle Fragment pour l'ensemble des écoliers :
- 58 élèves pour les ateliers.
- 119 élèves pour le spectacle
- Prestations - ateliers 60 heures : 3 600 €
- Frais de transport/matériel/hébergement : 1 633,20 €
- Spectacles : 1 500 €
- Soit coût total des interventions : 6 733,20 € TTC

L'ensemble Artifices / Musique et littérature jeunesse

Ecole primaire « Victor Vaserey »

Saint-Honoré-les-Bains

- 40 heures d'ateliers repartis sur deux groupes (60 € / heure convention DRAC)
- 1 concert : La Ballade Enchantée
- Projet d'école : 2 classes
- 41 élèves
- Prestations - ateliers 40 heures : 2 400 €
- Frais de transport/matériel : 1 444,20 €
- Concert : 960 €
- TVA : 264,23 €
- Soit coût total des interventions : 5 068,44 € TTC

L'Oiseau Monde / Land-Art et Art plastique

Ecole Maternelle

Alluy

Ecole Maternelle

Dun-sur-Grandry

- 40 heures d'ateliers repartis sur deux groupes (60 € / heure convention DRAC)
- 1 spectacle : Debout de bois
- 2 classes
- 36 élèves
- Prestations - ateliers 40 heures : 2 400 €
- Préparation deux écoles : 240 €
- Matériel deux écoles : 250 €
- Frais de transport/ hébergement/frais de bouche : 1 557,80 €
- Spectacle (deux écoles) : 890 €
- Administration : 370 €
- Soit coût total des interventions : 5 707,80 € TTC

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- valide les 4 devis présentés ci-dessus
- autorise Monsieur le Président à signer les devis.

Renouvellement de la convention BGE pour la période 2024-2026

N° 2023-BU-130

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que la BGE est une association nationale, avec une antenne Nièvre-Yonne. Son rôle est d'aider les porteurs de projets ou les jeunes entrepreneurs dans la construction et l'élaboration de leur projet entrepreneurial.

Au cours du partenariat 2021-2023 qui prend fin le 31/12/2023, 125 personnes ont été accompagnées parmi les 221 personnes accueillies (*voir bilan d'activité en annexe*). Cet accompagnement sur trois ans représente plus de 1200 heures de travail sur les lieux de permanence que sont Moulins-Engilbert et Luzy.

Pour rappel, par la mobilisation des dispositifs de droit commun et grâce à cette convention, les entrepreneurs accompagnés ont la garantie de la gratuité de leur parcours (pas de facturation). Pour continuer de porter ses fruits le travail de fond doit être poursuivi et consolidé dans cette période de changement de modèle économique où l'entrepreneuriat tient une place prépondérante.

La BGE anime aussi la formation « Demain je crée » d'une durée d'un mois et demi chaque année au centre de télétravail de Moulins-Engilbert (sauf 2023, faute de participants). Elle est à destination de porteurs projets pour la création, ou reprise d'une activité. Elle vise à leur donner les outils nécessaires pour évaluer et préciser leur projet, ainsi que comprendre ce qu'implique la gestion d'une entreprise.

La BGE Nièvre-Yonne propose de renouveler pour 3 ans la convention (en annexe) qui la lie à la CCBLM selon les mêmes modalités que la précédente :

- dotation annuelle de 7 000 € par an
- permanences sur les communes de Moulins-Engilbert et Luzy les mercredis et jeudis, 1 fois par semaine, à tour de rôle
- permanences ponctuelles sur les communes de Chatillon en Bazois et Cercy la Tour, si au moins 4 rendez-vous sont programmés (à discuter)

Contrairement à la précédente convention (50 % FEDER dans le cadre du projet accueil de nouvelles populations), aucun co-financement n'a été fléché pour la nouvelle convention 2024-2026.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve :

- **la mise à disposition gratuite d'une salle au centre de télétravail de Moulins-Engilbert pour assurer les permanences,**
- **le renouvellement de la convention de partenariat avec la BGE Nièvre-Yonne, à partir du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 3 ans,**
- **autorise Monsieur le Président à signer la convention avec la BGE Nièvre-Yonne.**

Aide à l'immobilier d'entreprise

L'entreprise Espace Mode (Bistro Luzy), basée à Luzy a un projet de création de vitrine et porte d'entrée. Son dossier est complet.

Montant total de dépenses : 9 573,60 € HT

Montant de l'aide proposée : **3 000 €** soit 50 % plafonnée à 3 000 € (commerce vide depuis plus d'un an)

L'entreprise CASA PAQUITA, basée à Luzy a un projet de remplacement vitrine et mise aux normes électricité. Son dossier est complet.

Montant total de dépenses : 8716,95 € HT

Montant de l'aide proposée : **3 000 €** soit 50 % plafonnée à 3 000 € (commerce vide depuis plus d'un an)

L'entreprise Au Foudre du Bazois, basée à Chatillon en Bazois a un projet d'agrandissement capacité gîte d'accueil. Son dossier est complet.

Montant total de dépenses : 14199,13 € HT

Montant de l'aide proposée : **3 000 €** soit 50 % plafonnée à 3 000 € (amélioration des performances énergétiques)

L'entreprise SARL S.J. BETA, SCI IKIGAI ASSOCIATES, basée à Cercy la Tour a un projet de travaux d'aménagement d'un local commercial en restaurant. Son dossier est complet.

Montant total de dépenses : 8381,43 € HT

Montant de l'aide proposée : **3 000 €** soit 50 % plafonnée à 3 000 € (commerce vide depuis plus d'un an)

L'entreprise SBR Menuiserie, basée à Moulins-Engilbert, a un projet de création d'un faux plafond isolé dans l'atelier. Son dossier est complet.

Montant total de dépenses : 10065 € HT

Montant de l'aide proposée : **3 000 €** soit 50 % plafonnée à 3 000 € (amélioration des performances énergétiques)

L'entreprise CHOROBATE, basée à Luzuy a un projet de travaux d'isolation des bureaux. Son dossier est complet.

Montant total de dépenses : 8212 € HT

Montant de l'aide proposée : **3 000 €** soit 50 % plafonnée à 3 000 € (amélioration des performances énergétiques)

La commission économie du 8 novembre 2023 a prononcé un avis favorable à l'aide à l'immobilier 2023 pour ces projets.

L'entreprise Le Petit Monde de Sylvie, basée à Charrin, a un projet d'achat de vitrines réfrigérées et four. Son dossier est complet.

Montant total de dépenses : 3 694,10 € HT

Montant de l'aide proposée : **1 847,05 €** soit 50 % du montant total HT (dernier commerce de première nécessité du village)

L'entreprise Au St Hilaire, basée à St Hilaire Fontaine, a un projet de mise en valeur de la façade et du pignon, mise aux normes WC PMR et douche. Son dossier est complet.

Montant total de dépenses : 6 994,34 € HT

Montant de l'aide proposée : **3 000 €** soit 50 % plafonnée à 3 000 € (dernier commerce de première nécessité du village)

L'entreprise Chronomoto, basée à Chatillon en Bazois, a un projet d'amélioration de l'espace de travail en vue d'une embauche. Son dossier est complet.

Montant total de dépenses : 3 197,46 € HT

Montant de l'aide proposée : **1 466,42 €** soit 46 % du montant total HT (amélioration des performances énergétiques, en partie)

L'entreprise DEPANN'ASSIST, basée à Moulins-Engilbert, a un projet de travaux d'aménagement d'une pièce d'accueil, salle d'attente. Son dossier est complet.

Montant total de dépenses : 18 012,00 € HT

Montant de l'aide proposée : **3 000 €** soit 50 % plafonnée à 3 000 € (amélioration des performances énergétiques)

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver une aide à l'immobilier d'entreprise 2023, d'un montant de :

- 3 000 € à l'entreprise Espace Mode (Bistro Luzy) pour son projet de création de vitrine et porte d'entrée
- 3 000 € à l'entreprise SARL S.J. BETA, SCI IKIGAI ASSOCIATES, pour son projet de travaux d'aménagement d'un local commercial en restaurant
- 3 000 € à l'entreprise Au Foudre du Bazois, pour son projet d'agrandissement capacité gîte d'accueil
- 3 000 € à l'entreprise CASA PAQUITA, pour son projet de remplacement vitrine et mise aux normes électricité
- 3 000 € à l'entreprise SBR Menuiserie pour son projet de création d'un faux plafond isolé dans l'atelier
- 3 000 € à l'entreprise CHOROBATE pour son projet de travaux d'isolation des bureaux
- 1 847,05 € à l'entreprise Le Petit Monde de Sylvie pour son projet d'achat de vitrines réfrigérées et four
- 3 000 € à l'entreprise Au St Hilaire, pour son un projet de mise en valeur de la façade et du pignon, mise aux normes WC PMR et douche
- 1 466,42 € à l'entreprise Chronomoto pour son projet d'amélioration de l'espace de travail en vue d'une embauche
- 3 000 € à l'entreprise DEPANN'ASSIST, pour son un projet de travaux d'aménagement d'une pièce d'accueil, salle d'attente

Au 30 novembre 2023, 13 dossiers ont été déposés, ce qui représente un total prévisionnel de 35 813,47 € d'aides à attribuer sur les 52 000 € de budget alloué en 2023.

Nouveau dispositif pour 2024

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que Les entreprises suivantes ont démarré les démarches mais leurs dossiers ne seront pas prêts avant le 30 novembre 2023, date limite de dépôt de dossier complet :

Nom de l'entreprise	Nom	Prénom	Activité	Commune	Nom du projet
Groupe ETC	DELZAIVE	Stéphane	Cabinet comptable	Châtillon-en-Bazois	Rénovation façade
BMB	NOACCO	Sophian	magasin de bricolage	Alluy	A définir
Osmose Matériaux	LAMBERT	Kevin	Négoce	Luzy	Achat de pont bascule
LA TOUR INFORMATIQUE	MICHEL	Alexis		Cercy la Tour	A définir
DEPANN'ASSIST	BUCHEZ	Nicolas	Dépannage automobile	Moulins-Engilbert	Travaux aménagement de la pièce d'accueil
L'aiguille enchantée	MICHEL	Isabelle	Atelier de créations de couture	Châtillon-en-Bazois	Installation de chauffage
Hôtel du Morvan	RAYMOND	Jérôme	Hostellerie, restauration	Luzy	A définir
Pizzeria Chatillon	DHAOUI	Zied		Châtillon-en-Bazois	A définir

Beugnon TP	BEUGNON	Jean-Luc	BTP	Montaron	A définir
ENTRE TERRE ET MER	HERVE	Anaëlle	SOINS DE BEAUTE EN SALON	Cercy la Tour	A définir
Magasin antiquités Moulins-Engilbert	BARCET	Jacky		Moulins-Engilbert	A définir
Julien Bracon Automobiles	BRACON	Julien	Garage automobile	Fours	Aménagement d'un bureau
Le Petit Monde de Sylvie	NIAULAT	Sylvie	restauration	Charrin	Achat vitrine réfrigérée et four
Chronomoto	LABASTIRE	Yoann	mécanique moto	Châtillon-en-Bazois	Agrandissement atelier réparation
Au St Hilaire	ROY	Anne-Sophie	restauration	St Hilaire Fontaine	A définir
Epicerie Aunay			épicerie	Aunay en Bazois	A définir

La commission économie du 8 novembre 2023 propose d'allonger le délai de dépôt des demandes d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Pour faciliter la lisibilité pour les entreprises et le suivi pour la CCBLM, un nouveau règlement 2024, qui sera présenté à la commission économie du 5 décembre 2023, pourrait être proposé pour reconduire l'aide, sous réserve qu'une nouvelle enveloppe budgétaire soit reconduite.

Les modalités seraient les mêmes qu'en 2023 :

Montant de la subvention

Cas général : 40 % maximum du montant HT des investissements, plafonnée à 2500 € par entreprise

Cas particuliers : 50 % maximum du montant HT des investissements, plafonnée à 3000 € par entreprise

- Dernier commerce de première nécessité (alimentaire) du village
- ou commerce classique qui réinvestit un commerce vide depuis plus d'un an en centre-bourg
- ou travaux permettant d'améliorer les performances énergétiques des locaux

Montant plancher : 1 000 € HT minimum d'investissement éligible

Concernant le règlement 2024, dans les modifications à prévoir, il est proposé d'ajouter une règle de vérification de la situation régulière à l'égard des redevances et taxes versées à la CCBLM par les entreprises sollicitant l'aide (par exemple la redevance des ordures ménagères).

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour renouveler, à compter du 1^{er} janvier 2024, le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise, selon le règlement annexé et en accord avec la convention avec la Région 2023-2028, sous réserve qu'une nouvelle enveloppe budgétaire lui soit allouée au budget 2024.

Prorogation 2022

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que, concernant l'aide à l'immobilier d'entreprise 2022, les projets suivants ont jusqu'au 30 novembre 2023 pour terminer leurs travaux et déposer leurs factures mais demandent un délai supplémentaire :

- Association Local Paysan en raison de retards conséquents pour le démarrage des travaux. Demande de prorogation reçue le 27/10/2023

- Le Grenier Paysan en raison de retards livraison et obtention d'autorisation. Demande de prorogation reçue le 30/10/2023
- Gîte de l'auberge de Poil - Hélène LEBONNOIS en raison de travaux annexes non prévus. Demande de prorogation reçue le 16/11/2023
- Auberge de Poil en raison de problèmes réglementaires pour la construction de la terrasse. Demande de prorogation reçue le 16/11/2023

La commission économie du 8 novembre 2023 propose d'allonger le délai de dépôt des factures au 31 décembre 2024.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver la prolongation du délai de dépôt des factures relatives à l'aide à l'immobilier d'entreprise 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

Mobilité

Tous en gare : retour sur le COPIL

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à la mobilité, explique qu'un comité de pilotage s'est tenu le jeudi 23 novembre 2023, pour présenter une première version du protocole d'expérimentation pour 2024, le calendrier prévisionnel des actions à mettre en place et les modalités techniques et financières envisageables pour la mise en œuvre.

Dans cette phase d'expérimentation, 11 actions seront à expérimenter à savoir :

- Installer à la gare un espace d'affichage soigné et actualisé
- Jalonnement horizontal et vertical
- Un TAD nouvelle génération
- Autres locations en gare (voitures, mobylettes)
- Installer un pôle vélo en gare
- Installer un abribus confortable en gare
- Maison des transports et de la jeunesse
- Installer un espace de coworking en gare
- Art en gare
- Promouvoir le tourisme de proximité
- Organiser des événements/animations en gare

Pour le portage des demandes d'aides, il a été proposé lors du COPIL que la Communauté de communes porte l'ensemble des actions et conventionne avec les communes.

Cela permettrait de simplifier les démarches administratives et de solliciter davantage de financement et assurerait une coordination de l'action. Une prochaine réunion devrait se tenir entre la CCBLM, la mairie de Luzy et de Cercy-la-Tour pour discuter de la suite du portage de l'opération.

La question de l'animation de l'action doit être éclaircie puisque ce programme d'action nécessite au moins un mi-temps.

Dans le cas d'un portage par la CCBLM, des financements sont possibles (VTA ou Massif).

Le prochain COPIL est prévu le mercredi 6 novembre.

Récupérateurs d'eau de pluie : nouveau règlement 2024

M. Antoine-Audoine MAGGIAR, conseiller communautaire délégué à la transition, fait le bilan de l'opération en 2023 :

*36 récupérateurs d'eau achetés
23 dossiers (dont 2 communes)
1 584,65 € de subventions attribuées au total
4 331,08 € dépensés dans les commerces de la CCBLM*

Pour permettre à davantage de personnes de bénéficier de l'aide en 2024, il est proposé de renouveler le règlement d'aide aux récupérateurs d'eau en 2024.

Le renouvellement de l'opération permet de communiquer au plus tôt sur l'action et de recevoir les premiers dossiers dès janvier 2024.

Les dossiers seront acceptés jusqu'au montant de l'enveloppe budgétaire votée (pour rappel en 2023 : 2 500 €)

Au vu de l'expérience en 2023, plusieurs modifications du règlement peuvent être apportées :

- Rendre éligible les dossiers dont les dépenses ont été effectuées entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 octobre 2024
- Rendre éligible les locataires
- Rendre éligibles les entreprises
- Baisser le seuil de la contenance des récupérateurs d'eau éligibles à 300 litres (500 litres en 2023)

L'aide s'élèverait toujours à une hauteur de 50% maximum du coût d'achat du matériel, plafonnée à 50€. Deux récupérateurs d'eau de pluie maximum par foyer ou par commune seraient éligibles à cette aide dans la limite du budget disponible.

Matériel éligible : Tout type de récupérateur d'eau d'un minimum de capacité de 300L soit 0.3m³ neuf acheté dans un magasin du territoire.

Il sera proposé au conseil communautaire d'approuver le renouvellement du règlement d'aide à l'achat de récupérateur d'eau dès le 1^{er} janvier 2024.

Autre action qui pourrait être menée : aide à l'achat de composteurs (voir avec Emmanuel Save et l'EBE).

Attractivité

Retour sur la commission du 21-11-2023

Note informative « FDL », échanges avec la radio locale

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que Madame Françoise CLAUSTRES, représentante de FDL, a présenté la radio en commission attractivité. La radio sollicite un partenariat (subvention, prestation...). Elle a évoqué une série de propositions pour 2024 : animations, podcasts, couverture d'événements ciblés, thématiques spécifiques, publicités. Ces projets pourraient s'effectuer dans des cadres différents à définir : partenariat ou prestation de services.

Elle a également fait part du manque de reconnaissance de la radio, de ce qu'elle pouvait proposer, et de son fonctionnement de la part des communes.

Il est proposé de travailler avec FDL pour 2024 sur un projet de partenariat.
 Il est également proposé d'inviter FDL lors du conseil communautaire du 18 janvier pour une présentation de son fonctionnement.

Actions dans le cadre de l'Appel à projet dossier « Place aux jeunes ! S'éveiller au territoire : partir pour mieux revenir » N° 2023-BU-131

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, rappelle que, pour 2023, le budget octroyé aux projets liés à l'attractivité et notamment au projet jeunes était de 22 000 euros (incluant Essayer La Nièvre) dont 13 387 euros par financement régional. 2 400 euros ont déjà été consommés (1 hébergement Essayer La Nièvre + DM pour la venaison).

En 2022, la Communauté de Communes a présenté un dossier axé sur la jeunesse dans le cadre d'un Appel à projet régional.

L'année scolaire précédente près de **200 collégiens** de 4^e et 3^e du territoire ont fait l'objet d'un diagnostic par les étudiants de BTS DATAR du LEGTA de Château-Chinon.

Cette étude a révélé la nécessité **d'actions de promotion des initiatives, des événements, du tissu économique et associatif du territoire afin d'inciter les jeunes à y imaginer leur avenir.** Le sentiment d'appartenance au territoire et la mise en avant de qui y est présent et en projet sont des leviers d'actions. Afin de faire mieux connaître le territoire à nos jeunes avant leur premier départ vers le lycée ou les centres de formation, **l'idée d'un kit** a été suggérée par les étudiants.

Dans ce cadre, une stratégie de communication est proposée. Pour toucher les jeunes un hashtag serait diffusable et déclinable : **#blmicionpeut devenir pro, habiter, s'amuser, s'engager, bouger, se former, avoir des loisirs.** Pour faire connaître ce message, un kit serait créé contenu dans **un sac** réalisé par l'EBE OSER à partir de draps de récupération auprès d'Emmaüs et marqué du hashtag.

On trouverait à l'intérieur **un stylo 4 couleurs** également marqué, **une gourde** en verre siglée et un **petit pot de crème de châtaigne**, des éléments faisant référence au travail, à la transition écologique et au savoir-faire gourmand local. Un **dépliant** permettant l'accès à des sites ressources sur les thèmes de l'habitat, de l'emploi, des loisirs et de la mobilité serait joint.

Il pourrait être imaginé un lien avec « Rives du Morvan » avec un petit badge sur le sac.
 Le tout serait produit à 300 exemplaires afin de toucher cette année les 4^e et 3^e et l'an prochain les 4^e.

Sac type besace avec siglage diagonal	Gourde en verre avec son manchon en jute siglé	Stylo 4 couleurs en plastique recyclé siglé	Pot de crème de châtaigne au chocolat 125g	TOTAL
EBE OSER	Cadoétik ou Vertlapub	Cadoétik ou Vertlapub	Les bocal d'Amour	
MOULINS-ENGILBERT			LAROCHEMILLAY	
9 euros	4 euros	3 euros	3 euros	19 euros

Coût total prévisionnel : 6 000 €

La remise du kit serait l'occasion d'une **rencontre échanges entre jeunes du territoire et élus communautaires** autour des aspects précédemment évoqués. Pour les élus, il s'agit de valoriser l'existant et de mieux comprendre préoccupations et projets des jeunes locaux.

Pour les jeunes il est important de faire entendre leurs préoccupations, leurs projets et leur vision d'avenir. La Semaine de l'engagement jeunes par l'Unicef serait l'occasion de s'inviter au sein des collègues.

L'action pourrait se poursuivre en 2024 à travers la création de vidéos mettant en avant des jeunes qui ont choisi le territoire : jeunes alternants, jeunes entrepreneurs, jeunes acteurs du monde associatif, jeunes impliqués dans des actions citoyennes, jeunes pratiquants des activités artistiques, jeunes sportifs sur la tranche d'âge 15-29 ans.

La commission attractivité a échangé sur ces propositions et propose de :

- Valider la proposition de stratégie «#BLM Ici on peut » déclinable,
- La constitution du kit
- Le budget lié à celui-ci.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- valide la proposition de stratégie «#BLM Ici on peut » déclinable et la constitution du kit tel que présenté,
- approuve la réalisation du kit jeunes à 300 exemplaires pour un montant prévisionnel de 6 000 € TTC.

Santé

Fonds de concours pour la Maison des internes

M. Jean-Paul LAMBOURG, conseiller communautaire délégué à la santé, explique que, dans le cadre du projet Maison des internes, la mairie de Moulins-Engilbert sollicite la CCBLM pour participer au frais de fonctionnement du bâtiment.

N'ayant pas la compétence maison des internes, la CCBLM peut verser un fonds de concours pour le fonctionnement de l'équipement sous réserve qu'il ne dépasse pas 50% des charges de la structure.

Ainsi, il nous faut une sollicitation de la commune avec les justificatifs de dépenses à l'appui (factures électricité, chauffage...). Une délibération doit être prise par les 2 assemblées délibérantes.

La CCBLM a inscrit 3 000 € au budget 2023 à cet effet.

Il sera proposé au prochain conseil communautaire pour approuver le versement d'un fonds de concours à la commune de Moulins-Engilbert.

Voirie

Fonds de concours 2023

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique qu'afin de financer des travaux de voirie ou d'entretien d'accotement au-delà de leur enveloppe communale, les communes suivantes ont accepté le versement d'un fonds de concours.

VOIRIE FONDS DE CONCOURS 2023		
COMMUNE	NATURE DE FONDS DE CONCOURS	FDC COMMUNE
ACHUN	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2023	2 961,10 €
ALLUY	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2023	10 164,86 €
BICHES	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2023	962,02 €
CHARRIN	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2023	223,84 €
CHATILLON EN BAZOIS	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2023	3 278,35 €
CHIDDES	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2023	5 328,85 €
CHOUGNY	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2023	3 942,10 €
DUN SUR GRANDRY	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2023	453,61 €
ISENAY	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2023	4 243,83 €
LIMANTON	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2023	11 153,53 €
MILLAY	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2023	3 953,07 €
MONTAMBERT	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2023	835,39 €
MONTAPAS	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2023	2 790,92 €
MONTARON	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2023	1 068,49 €
MONTIGNY SUR CANNE	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2023	4 563,87 €
PREPORCHE	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2023	5 282,20 €
SAINT GRATIEN SAVIGNY	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2023	13 489,13 €
SAINT HILAIRE FONTAINE	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2023	470,53 €
SAINT HONORE LES BAINS	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2023	5 633,63 €
SAINT SEINE	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2023	4 882,94 €
SAVIGNY POIL FOL	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2023	4 067,92 €
SEMELAY	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2023	16 892,61 €
TAMNAY EN BAZOIS	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2023	2 224,49 €
TERNANT	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2023	1 039,72 €
VANDENESSE	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2023	1 051,80 €
AUNAY EN BAZOIS	TRAVAUX D'ACCOTEMENTS 2023	938,73 €
MONTAPAS	TRAVAUX D'ACCOTEMENTS 2023	112,07 €

Il sera proposé au conseil communautaire de valider les fonds de concours 2023.

Intervention du Fonds Collectif et Solidaire - étude RSB à Moulins-Engilbert

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que ce point a déjà été vu en bureau et le conseil communautaire a souhaité qu'il soit révoqué en commission voirie pour avis. Cette dernière s'est tenue le 11 octobre dernier et a donné un avis défavorable à la participation du F.C.S.

Rappel des éléments :

L'un des objectifs du Fonds Collectif et Solidaire est le financement des études sur voirie ou ouvrage d'art. La commune de Moulins Engilbert a fait la demande de réalisation d'un diagnostic voirie et d'un chiffrage estimatif sur 2 voies relevant du Réseau Stratégique du Bois (voies RSB).

Localisation : Moulins Engilbert 58290,

- VC19 / La Grétaude : 2 983 ml, du RD18 au RD985
- VC3 / Chevannes : 2 960 ml, du RD985 à la limite de Vandenesse

4 bureaux d'études ont été contactés afin d'obtenir un devis pour l'élaboration d'une étude contenant les éléments suivants :

- Diagnostic de voirie :

Analyse de l'existant décrivant les défauts de la voie et de ses abords rendant la voie incompatible avec la circulation de grumiers. Elaboration du cahier avec les relevés nécessaires à la réfection de la voie et de ses abords.

- Avant-projet chiffré de l'opération de renforcement :

Descriptions des travaux de renforcement préconisés pour l'emprise routière (chaussée et dépendances) et proposition de variantes pour permettre la circulation de grumiers (57 tonnes).

Cette proposition doit comprendre l'accompagnement du montage de dossier de subvention.

Retour des bureaux d'étude :

- ABCD-expert : ne souhaite pas donner suite à la demande
- SAFEGE : « notre charge de travail actuelle ne nous permet pas de pouvoir vous adresser une offre technique et financière de qualité ».
- INGéPRO : 6 120 € TTC
- R2S concept : 5 160 € TTC

La commune de Moulins Engilbert souhaite la prise en charge par le Fonds Collectif et Solidaire d'un diagnostic voirie de 2 voies relevant du Réseau Stratégique du Bois (voies RSB). Montant sollicité : 5 160 €.

La commission voirie a émis un avis négatif car le montant sollicité ne met pas la commune en difficulté financière au regard de son enveloppe globale.

Il sera proposé au conseil communautaire de statuer sur la participation du Fonds Collectif et Solidaire pour le financement de l'étude ainsi que sur la signature du devis correspondant.

Intervention du Fonds Collectif et Solidaire - Châtillon en Bazois

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que ce point a déjà été vu en bureau et le conseil communautaire a souhaité qu'il soit évoqué en commission voirie pour avis. Cette dernière s'est tenue le 11 octobre dernier et a donné un avis défavorable à la participation du F.C.S.

Rappel des éléments :

Parmi les objectifs du Fonds Collectif et Solidaire figure l'aide au financement de travaux urgent sur voirie ou ouvrage d'art.

La commune de Châtillon en Bazois a fait part d'un litige entre un administré et la commune. Ce litige ayant pour objet un désordre survenu sur un ouvrage d'art, la commune a donc souhaité faire appel au F.C.S dans le cadre du financement de ces travaux.

Rappel du litige "mur de soutènement de la Boulaine / Châtillon en Bazois".

- Suite à la fissuration d'un mur en limite de propriété, le riverain souhaite la participation de la commune dans la prise en charge des frais de réparation.

- Ce mur pouvant potentiellement être un mur de soutènement de la voirie communale, les travaux semblent donc pouvoir relever de la compétence voirie de la CCBLM.
- Un devis a été réalisé pour la reprise de ce mur : 29 971.96 € TTC (montant mis à jour)
- Un accord a été trouvé entre Châtillon en Bazois et le riverain : le riverain réglerait le maçon et la commune participerait à hauteur de 12 000 €.
- Cette dépense concernant un ouvrage d'art voirie de la CCBLM, la commune a donc souhaité faire appel au Fonds Collectif et Solidaire dans le cadre du financement de ces 12 000 €.
- Ainsi, Fonds Collectif et Solidaire sur l'opération : 30 % des 12 000 € soit 3 600 €.

L'enveloppe voirie 2023 de Châtillon en Bazois financerait le reste de la part (12 000 - 3 600 = 8 400 €).

La commune de Châtillon en Bazois souhaite faire appel au F.C.S pour le financement de travaux sur ouvrage d'art dans le cadre d'un litige avec un riverain. Montant sollicité : 3 600 €

La commission a émis un avis négatif car le montant sollicité ne met pas la commune en difficulté financière au regard de son enveloppe globale.

Il sera proposé au conseil communautaire de statuer sur la participation du Fonds Collectif et Solidaire pour aider le financement des travaux de remise en état.

Déchets Ménagers

Accord de principe pour la contractualisation avec Ecomaison pour la gestion des déchets d'ameublement

Résumé :

Le service Déchets Ménagers contractualise avec des éco-organismes labellisés par l'Etat pour financer une partie du service, lorsque cela concerne des produits sur lesquels s'appliquent une éco-participation (exemple : produits électroniques).

Concernant les déchets d'éléments d'ameublement, DEA, le contrat actuel se termine le 31/12/2023 et un nouveau contrat doit être signé. Les éco-organismes concernés sont toujours en attente de la labellisation de l'Etat.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge, de la gestion des DEA, ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des DEA et de la communication.

Il convient de prendre une position de principe afin de pouvoir réagir rapidement lorsque le contrat 2024-2029 sera disponible.

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique qu'en application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

- Travaux schéma directeur Châtillon-en-Bazois : mise en séparatif du réseau unitaire rues de Joncs et de Vauclaux

Voici le plan de financement prévu :

PLAN DE FINANCEMENT								
Schéma directeur de Châtillon-en-Bazois : mise en séparatif du réseau unitaire rues de Vauclaux et des Joncs								
DEPENSES				RECETTES				
	HT	TTC	% du HT		Base éligible	% possible	Montant en €	% du total de l'opération
Maîtrise œuvre et études préliminaires	12 600,00	15 120,00	13,087%	AELB	96 281,00	40,000%	38 512,40	40,000%
Travaux	77 681,00	92 217,20	80,682%	DETR	96 281,00	30,000%	28 884,30	30,000%
Essais de réception	6 000,00	7 200,00	6,232%					
TOTAL	96 281,00	115 537,20	100,000%	total financeurs ext	96 281,00	70,000%	67 396,70	70,000%
				CCBLM	96 281,00	30,000%	28 884,30	30,000%
				TOTAL			96 281,00	

Il sera proposé au conseil communautaire :

- de valider le plan de financement ci-dessus
- de demander une subvention DETR à hauteur de 30 % pour cette opération, soit 28 884,3 € HT

Tarifs 2024 : Augmentation de la part assainissement de SUEZ et SAUR, harmonisation du prix de l'assainissement

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que Suez et Saur nous ont fait part récemment de l'évolution de leurs tarifs pour :

- Le 1^{er} novembre 2023 pour Suez
- Le 1^{er} janvier 2024 pour Saur.

Ces 2 entreprises sont liées à la CCBLM chacune par un contrat de délégation de service public. Ces contrats n'ont pas la même formule d'actualisation des tarifs. Cela signifie que les évolutions sont différentes et ne se basent pas ni sur le même calcul, ni sur les mêmes indices.

Le tableau suivant présente les tarifs tels que votés en 2023 :

	nbre abonnés (RPQS)	nbre m ³ facturés (RPQS)	Tarif au 01/07/2023 (basé sur la délib 063-CC-13-04-2023)		
			Part collectivité	Part délégataire	Total
Régie	2 715	148 309	PF : 84,6 PV : 2,35	/ /	PF : 84,6 PV : 2,35
SAUR - ME et Châtillon	978	66 748	PF : 47,32 PV : 1,430	PF : 37,28 PV : 0,92	PF : 84,6 PV : 2,35
SUEZ - Cercy	786	58 833	PF : 26,74 PV : 0,585	PF : 57,86 PV : 1,7648	PF : 84,6 PV : 2,35

PF = part fixe

PV = part variable

Le tableau ci-dessous présente les tarifs 2023 des délégataires et les tarifs 2024 des délégataires :

	Part délégataire 2023	Part délégataire 2024	Total
Régie	/ /	/ /	PF : 84,6 PV : 2,35
SAUR - M-E et Châtillon	PF : 34,23	PF : 36,20	PF : 83,52

	PV : 0,8475	PV : 0,90	PV : 2,33
SUEZ – Cercy-la-Tour	PF : 57,86 PV : 1,7648	PF : 71,87 PV : 2,19	PF : 98,61 PV : 2,775

Le tarif voté en 2023 pour la SAUR est une erreur, la CCBLM avait demandé à un prestataire de faire les calculs en l'absence de réponse de la SAUR, le tarif réellement appliqué est de 34,23€ pour la part fixe et de 0,8475 pour la part variable.

Au budget 2023, il était prévu 820 420€ de recettes au tarif voté. Cependant, ces tarifs ont été votés sur la base de nombre d'abonnés et de m³ facturés supérieurs à ceux réellement consommés en 2022. Avec les tarifs actuels, ce sont plutôt aux alentours de 775 400€ qui devraient revenir à la CCBLM.

La baisse des consommations est structurelle, et nationale, c'est constaté très fortement sur notre territoire depuis plusieurs années du fait de la baisse de la population d'une part, et de la baisse moyenne de consommation par habitant d'autre part (graphique à venir).

Les propositions d'évolution suivante seront présentées en commission assainissement :

- Absorption de l'augmentation des parts délégataires par la CCBLM = - 33 495€ par rapport à 775 400€
- Limitation des pertes en conservant des recettes estimées autour de 775 400€ par une augmentation (à voir pour la répartition entre PF et PV)
- Augmentation du tarif pour viser des recettes autour de 820 420€ (à voir pour la répartition entre PF et PV)

Pour cela, on peut conserver l'harmonisation tarifaire ou envisager de séparer les tarifs entre partie en DSP de la CCBLM et la partie en régie.

La loi prévoit, normalement, l'harmonisation comme règle de base. Cependant, il semble possible d'y déroger, temporairement, jusqu'à l'échéance des DSP en 2026, date à laquelle nous imposerons une seule formule d'actualisation des tarifs aux délégataires.

Une commission Assainissement se tiendra avant le prochain conseil communautaire afin de connaître la position de la commission à ce sujet et qu'elle émette une ou des propositions d'évolution de tarif.

Jean-Sébastien Halliez a rédigé une note complétant ces éléments, elle est *en PJ*.

Il sera proposé au conseil communautaire de statuer sur l'évolution des tarifs de l'Assainissement Collectif

Exonération pour la piscine de Cercy-la-Tour suite à une fuite **N° 2023-BU-132**

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que la commune de Cercy-la-Tour a constaté une augmentation de sa consommation d'eau potable à la piscine municipale à cause d'une fuite. En effet, du 5 avril 2021 au 5 avril 2022, la consommation relevée était de 6 471 m³.

La consommation moyenne annuelle entre 2017 et 2021 est de 3 671 m³.

La surconsommation pour la période concernée est donc de 2 800 m³.

Afin de s'aligner sur le calcul proposé par le SIAEP du Val d'Aron pour obtenir un volume à dégréver, la CCBLM propose donc de dégréver 1 400 m³.

Nous vous présentons un courrier rédigé par SUEZ qui va dans ce sens, qui sera signé par la CCBLM, le SIAEP du Val d'Aron et SUEZ, si cette proposition est validée par le bureau communautaire.

Montant à dégréver part CCBLM (part variable CCBLM à Cercy la Tour pour l'année 2021 23.99ct/m³):
1 400 X 0,2399 = 335,86 €

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise Suez, délégataire de l'assainissement collectif, à émettre un avoir pour la surconsommation de 1 400 m³ d'eau potable (impliquant une facturation des eaux usées rejetées) constatée à la piscine municipale de Cercy-la-Tour, pour la période du 05/04/21 au 05/04/22, et de signer le courrier informant de cette décision.

SPANC

Facturation des dossiers ANC

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que ce dossier est passé en commission assainissement le 21 juin 2023, voici ce qui y a été présenté.

En janvier 2023, ont été facturés les dossiers de travaux d'assainissement non collectif qui dataient d'avant la Délégation de Service Public du SPANC, c'est-à-dire des dossiers datant de 2018, 2019 et 2020, pour une DSP débutée le 1^{er} janvier 2021.

Le tableau en pièce jointe présente un récapitulatif de ces dossiers :

- certains sont complets, c'est-à-dire que les travaux étaient terminés et contrôlés par le service ANC,
- d'autres n'étaient pas terminés (seule la conception a été réalisée par le service ANC mais pas la réalisation des travaux). Pour certains dossiers, la SAUR a ensuite effectué des passages pour le suivi des travaux des usagers.

A savoir que la CCBLM avait voté un tarif unique de 130 € comprenant la conception et le suivi de la réalisation des travaux.

La commission assainissement a estimé que

- tous les dossiers complets avant passage en DSP devaient être facturés normalement.
- tous les dossiers non complets doivent être facturés à 130 € même si la prestation n'était pas complète car soit les travaux n'auront pas lieu ou nécessiteront une nouvelle prestation de conception et la CCBLM a réalisé du travail et passé du temps agent.
- le service ANC a accompli un travail pour les dossiers terminés par la SAUR et qu'il faut faire payer le travail effectué.

Le tarif global de la CCBLM (130€) équivaut au tarif de conception de la SAUR (126€ HT hors révision de prix depuis 2021).

Il sera proposé au conseil communautaire d'annuler les titres de recettes pour les dossiers n'ayant pas eu une prestation complète et d'approuver la décision modificative correspondante.

DETR 2024

Point sur les dossiers

Ajout des deux dossiers assainissement

Projet en cours ayant déjà obtenu de la DETR et dont les travaux n'ont pas commencé	
Extension ZAE de Moulins-Engilbert	Travaux doivent débuter avant le 14/09/2024
Aménagement Ecole de production à Biches	Travaux doivent débuter avant le 27/10/2025
Extension Maison de santé de Moulins-Engilbert	Travaux doivent débuter avant 13/06/2025
Espace vestiaire à Chatillon-en-Bazois	Travaux doivent se terminer avant le 18/05/2024 (subvention CD58)

Etude et travaux 2024	
Micro-Crèche de Fours	Etude prévue au budget 2023 - à lancer - déjà une enveloppe travaux en fonction d'un prorata de surface et selon le nombre d'enfant : 711 583 €
Réseau d'assainissement d'Alluy	Chiffrage des travaux
Assainissement rue Champmartin à Moulins-Engilbert	
Travaux schéma directeur Châtillon-en-Bazois : mise en séparatif du réseau unitaire rues de Joncs et de Vauclaux	
Sécurisation des postes de travail à la station d'épuration de St-Honoré-les-Bains	
Etude 2024 - travaux 2025	
Ecole de Production "maraichage" Pépins et Graines" à Chatillon en Bazois - Rénovation du village d'enfant (en plusieurs phases) Action 152 et 221	En attente de chiffrage - Etude à prévoir en 2024 ?
Extension de la maison de santé de Luzy	Etude prévue au budget 2023 – 10 000 €
Extension de la ZAE de Luzy	Etude en 2024
Centralisation des services	Etude en 2024
Création de la STEP de Charrin	En attente de mise à jour du chiffrage
Ouvrages d'art	En attente de chiffrage

Action Sociale

Le dispositif crèche à vocation d'insertion professionnelle (AVIP)

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à l'action sociale, explique que la crèche AVIP est un dispositif de la CAF en partenariat avec l'Etat et Pôle Emploi créé en 2016. Le dispositif a été expérimenté depuis 2021 dans la Nièvre.

L'objectif est de proposer aux parents demandeurs d'emploi un service pour faire garder leurs enfants de 0 à 3 ans afin qu'ils puissent mener leurs démarches de retour à l'emploi (entretien d'embauche et de sélection, formation, rendez-vous avec Pôle emploi, période d'essai, stage, création d'entreprise...).

Ce dispositif est financé en partie par la CAF et la MSA.

L'Etat et la CAF incitent les collectivités à proposer des places AVIP. Plusieurs solutions sont possibles : transformation d'une place existante ou création d'une place.

Les centres sociaux se positionnent ainsi :

- Le centre social du Bazois – transformation d'une place car manque d'espace pour créer une place – pas de surcoût
- Le centre social de Luzy – transformation d'une place car toutes les places actuelles ne sont pas occupées – pas de surcoût
- Le centre social de Moulins-Engilbert – création d'une place – avec un surcoût
Le centre social de Moulins-Engilbert a donc fait une simulation qui fait sortir le reste à charge CCBLM pour la création d'une place AVIP.

Au niveau des charges, la création d'une place supplémentaire nécessite :

- Le renforcement de l'équipe sur les temps de repas et les temps éducatifs, estimé à 3 heures par jour, pour un coût global de 16 000 € annuel.
- Le renforcement du temps de coordination estimé à 2 heures par semaine soit 2 619 € par an les frais de logistique liés à la création d'une place sont de 1 247 €.
- L'évolution des charges sont évaluées à +2% par an.

Budget prévisionnel sur la création d'une place AVIP

	2024	2025	2026
Charges	6 744 €	20 637 €	21 050 €
Produits (subvention)	3 533 €	8 267 €	3 600 €
Reste à charge CCBLM	3 211 €	11 370 €	17 450 €

Avis de la commission

La commission est favorable pour la transformation d'une place AVIP dans les centres sociaux.

La commission est favorable pour la création d'une place AVIP sous réserve d'augmenter le budget action sociale en augmentant les impôts.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver la transformation des places en crèche dans les trois structures du territoire.

Questions diverses

Panneaux d'information électroniques

Les 2 panneaux communautaires de Moulins-Engilbert et Chatillon-en-Bazois ne marchent plus.

La CCBLM les fera démonter après accord des communes.

Demande de sponsoring « 4 L Trophy »

L'équipage de M. Quentin LELONG et M. Bastien LEFEL de l'association « Les Motards du désert », participent au « 4LTrophy » en 2024. Habitants de Chatillon en Bazois, ils sollicitent la CCBLM pour un partenariat. Un encart publicitaire compris entre 750 € et 1 500 € peut être acheté.

Le bureau communautaire est défavorable à cette proposition.

Bureau – Centre de télétravail

A compter du 1^{er} janvier 2024, la FOL ne louera plus qu'un bureau au Centre de télétravail de Moulins-Engilbert contre 2 actuellement.

Délégué à Nièvre ingénierie

Du fait d'une démission d'un délégué d'une communauté de communes et du changement dans le conseil d'administration à Nièvre ingénierie, il est proposé de procéder au changement du délégué qui représente la CCBLM à Nièvre ingénierie.

Il sera proposé au conseil communautaire de désigner M. Pierre TISSIER-MARLOT comme délégué titulaire.

Délégués à désigner suite à la démission de M. Reininger

Dates de réunions

Conseil communautaire

Jeudi 18 janvier 2024
Jeudi 7 mars 2024
Jeudi 11 avril 2024
Jeudi 30 mai 2024
Jeudi 11 juillet 2024
Jeudi 26 septembre 2024
Jeudi 31 octobre 2024
Jeudi 12 décembre 2024

Bureau communautaire

- jeudi 11 janvier 2024
- jeudi 8 février 2024
- jeudi 22 février 2024
- jeudi 21 mars 2024
- jeudi 4 avril 2024
- jeudi 2 mai 2024
- jeudi 16 mai 2024
- jeudi 13 juin 2024
- jeudi 27 juin 2024
- jeudi 25 juillet 2024
- jeudi 5 septembre 2024
- jeudi 3 octobre 2024
- jeudi 17 octobre 2024
- jeudi 14 novembre 2024
- jeudi 28 novembre 2024

Prochain conseil communautaire : **Jeudi 14 Décembre 2023**
Au Centre Socio-Culturel de Cercy la Tour.

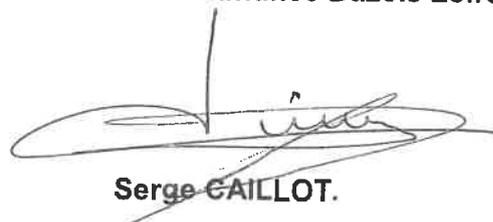
L'ordre du jour ayant été vu, la séance est levée à 20h35.

Le Secrétaire de séance,


Serge DUCREUZOT.



Le Président de la Communauté
de Communes Bazois Loire Morvan


Serge GAILLOT.